



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

AVIS POUR INFORMATION

Votre projet est soumis à différentes taxes d'urbanisme en cas de travaux soumis à autorisation ou déclaration préalable, qui créent plus de 5 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol.

1 TAXE D'AMÉNAGEMENT (TA)

1.1 Taux de TA : additionner les parts communale et départementale

Part Communale : le taux est voté par le conseil municipal et peut varier entre 0 et 5 % (sauf certains secteurs où le taux peut être plus important). Pour le connaître, renseignez-vous en mairie.

Part Départementale : 1.60 % en Seine-Maritime.

1.2 Base de calcul de la TA pour les cas particuliers des habitations ou du logement collectif :

Surface de plancher taxable exprimée en m² X valeur forfaitaire (712 € en 2014) X taux de TA

Pour les 100 premiers m², appliquer la moitié de la valeur forfaitaire : 100 m² X 356 € X taux de TA

Stationnement aérien : Valeur forfaitaire en €* par place créée X taux TA

**la valeur forfaitaire peut varier entre 2000 € et 5000 € selon la commune.*

Attention :

Prêts à taux zéros renforcés (PTZ+) : l'exonération totale n'est accordée que si le conseil municipal l'a votée.

Indiquer dans tous les cas la surface de plancher existante pour les demandes d'extension ou d'annexe à une construction.

2 REDEVANCE ARCHÉOLOGIQUE PRÉVENTIVE (RAP)

La RAP (0,4 % en 2014) doit être versée, qu'il y ait fouille ou non, pour les travaux ou aménagements affectant le sous-sol créant plus de 5 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol ou donnant lieu à une étude d'impact (carrières par exemple), sauf les logements locatifs construits ou améliorés avec le concours financier de l'État et les travaux agricoles et forestiers.

Base de calcul : Surface de plancher taxable exprimée en m² X valeur forfaitaire (712 € en 2014) X le taux (0.4 %)

3 EXEMPLES DE CALCULS

Construction d'une habitation de 120 m² avec 2 places de stationnement aérien avec un taux communal de TA à 4 %

100 m² X 356 € X taux de TA+RAP (4% + 1,6 % + 0,4 %) soit 100 X 356 € X 6 % = 2 136 €

20 m² X 712 € X taux de TA+RAP (4% + 1,6 % + 0,4 %) soit 20 m² X 712 € X 6 % = 854,40 €

et Stationnement 2 places X 2000 € X taux de TA+RAP (4% + 1,6 % + 0,4 %) soit 2 X 2000 € X 6 % = 240 €

soit un total général arrondi de **3 230 €**

Construction d'un abri jardin de 15 m² – maison existante de 80 m² avec un taux communal de TA à 4 %

15 m² X 356 € X taux de TA+RAP (4 % + 1,6 % + 0,4 %) soit 15 X 356 X 6 % = **320,40 €**

Construction d'un abri jardin de 15 m² - maison existante de 120 m², avec un taux communal de TA à 4 %

15 m² X 712 € X taux de TA+RAP (4 % + 1,6 % + 0,4 %) soit 15 X 712 X 6 % = **640,80 €**

(la différence entre les deux exemples d'abri de jardin s'explique par la surface déjà existante. Dans le 2nd cas, la surface existante est supérieure à 100 m²)

4 DELAIS DE PAIEMENT

Une lettre vous informant des sommes à payer vous sera adressée 6 mois après obtention de l'autorisation. Ces taxes vous seront réclamées par avis d'imposition dans un délai de 12 mois à compter de la date de décision de l'autorisation d'urbanisme. Si le montant est inférieur au seuil de 1500 €, il sera à régler en une seule fois. Si ce seuil est dépassé, le paiement sera à effectuer en deux fois, un premier montant à 12 mois et un second montant à 24 mois à compter de la date d'autorisation d'urbanisme.

Ces taxes n'incluent pas les diverses participations ou autres à verser à d'éventuels concessionnaires de réseaux.